

Minister for
International
Trade



Ministre du
Commerce
extérieur

N^o 089

Le 2 mai 1990

NIVEAUX DE SOUTIEN CONVENUS EN VERTU DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que le Canada et les États-Unis en sont venus à une entente sur les formules utilisées pour calculer les niveaux de soutien que chaque pays accorde pour le blé et l'orge. D'après le résultat de ces calculs, des licences continueront d'être exigées pour l'importation au Canada de blé et d'orge ainsi que de leurs produits.

Les licences d'importation seront maintenues parce que les calculs révèlent que les niveaux de soutien gouvernemental de ces céréales sont plus élevés aux États-Unis qu'au Canada.

Selon l'Article 705 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), les calculs des niveaux de soutien doivent être faits chaque année. Le Canada éliminera les licences qu'il exige pour les céréales et leurs produits qui sont importés des États-Unis lorsque les niveaux de soutien gouvernemental qui sont accordés aux États-Unis deviendront égaux ou inférieurs à ceux qui sont accordés au Canada. Ces calculs tiennent compte des mesures de soutien direct et indirect.

En 1990, les calculs donnent les résultats suivants:

	Blé	Orge
Canada	44,83%	29,18%
États-Unis	45,80%	52,64%

Veillez vous référer au document d'information et aux tableaux ci-joints pour des données complémentaires.